

L'apprentissage des techniques policières – les enseignements d'Arsène Lupin au moyen de la nouvelle « La Perle noire »

Gilles Renaud
Juge, Cour de justice de l'Ontario

Le 28 avril 2023

Propos introductifs

D'entrée de jeu, je me dois de passer aux aveux et de reconnaître que les techniques policières s'enseignent fort bien au sein des écoles spécialisées, notamment à Regina pour ce qui est de la Gendarmerie royale du Canada et à l'École nationale de police, à Nicolet. Et, de plus, n'étant pas policier, je suis nul doute mal situé pour prétendre prodiguer des leçons à celles qui s'évertuent à défendre nos foyers. Toutefois, une carrière de quatre décennies en matière criminelle, dont 28 ans à instruire des procès, m'inspire à vouloir fournir des aperçus aux enquêtrices quant à certains éléments du travail qui incombent aux agentes de la paix et surtout dans le cadre des enquêtes.¹

Qui plus est, je suis d'avis que je suis en mesure d'appuyer les travaux des enquêtrices en relevant une source d'enseignements trop souvent négligée par les formatrices, à savoir le monde de la littérature. À l'appui de cette affirmation, qu'il me soit permis de citer le professeur John Wigmore, illustre enseignant du droit de la preuve :

¹ Voir les [autres documents dans cette série](#) : « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de 'L'arrestation d'Arsène Lupin' » - Jurisource - le 23 mars 2023; « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Sherlock Holmes au moyen de 'L'aventure des cinq pépins d'orange' » - Jurisource - le 24 mars 2023, « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre 'L'étrange cas du docteur Jekyll et de Mr. Hyde' », de R.L. Stevenson » - Jurisource - le 3 avril 2023, « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de 'L'évasion d'Arsène Lupin' » - Jurisource - le 5 avril 2023, « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de la nouvelle 'Arsène Lupin en prison' », Jurisource, le 6 avril 2023, « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de la nouvelle 'Le mystérieux voyageur' », Jurisource, le 12 avril 2023, « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre sir Arthur Conan Doyle au moyen de la nouvelle 'L'escarboucle bleue' », Jurisource, le 13 avril 2023, « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de la nouvelle 'Le collier de la Reine' », Jurisource, le 14 avril 2023, « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de la nouvelle 'Le sept de cœur' mettant en vedette Arsène Lupin », Jurisource, le 17 avril 2023 et « Le coffre-fort de madame Imbert », Jurisource, le 18 avril 2023.

The lawyer must know human nature. He must deal understandingly with its types and motives. These he cannot all find close around... For this learning he must go to fiction which is the gallery of life's portraits."²

Pour nos fins, j'ai reformulé cet extrait en ces termes plus contemporains et pertinents :

The [police officer] must know human nature. He [or she] must deal understandingly with its types and motives. These he [or she] cannot all find close around... For this learning he [or she] must go to fiction which is the gallery of life's portraits."

Mon objectif est donc d'étudier la nouvelle « La Perle noire » de Maurice Leblanc afin de décortiquer les enseignements portant sur les techniques policières qui s'y retrouvent, surtout en rapport aux entrevues des témoins en mettant l'accent sur leur comportement, sujet trop souvent négligé par rapport au comportement lors de leur témoignage au procès.³

Un survol thématique des techniques policières à la lumière de la nouvelle « La Perle noire »

Comportement, la preuve du

Introduction : les allures à titre de témoignage

D'emblée, qu'il me soit permis d'expliquer ma façon d'enseigner ma leçon quant à la preuve du comportement. Dans tous les cas où je cite un extrait de la nouvelle, la lectrice s'imagine qu'il s'agit d'une entrevue avec le personnage à titre de témoin en puissance qui répond aux questions de l'enquêtrice, bien avant le procès. Donc, l'enquêtrice va se poser la question si les réponses du témoin concordent avec ses allures, et ainsi de suite.

Allons de l'avant avec cette leçon et citons cet extrait tiré de la nouvelle « L'arrestation d'Arsène Lupin » de Maurice Leblanc : « ... C'était absurde d'ailleurs, car enfin rien dans les allures de ce monsieur ne permettait qu'on le suspectât. » En d'autres mots, l'enquêtrice doit elle se fier aux allures d'une personne afin de fonder (ou pas) une accusation? Qu'importe votre réponse, devriez-vous la revoir à la lumière de l'extrait qui suit, tiré du chapitre 8 du roman L'étrange cas du docteur Jekyll et de Mr. Hyde? La phrase est la suivante : « La physionomie du domestique confirmait amplement ses paroles ... » Exprimé autrement, l'écrivain R. L. Stevenson laissait voir que le visage d'un individu qui livre témoignage aux policiers puisse être scruté afin de déceler si la vérité a

² Voir "A List of One Hundred Legal Novel" (1922), 17 Ill. L. Rev. 26, page 31.

³ Voir mes livres qui traitent de ce sujet : La plaidoirie : un juge se livre, Éditions Yvon Blais, Montréal, 2017, aux pages 81-143, L'évaluation du témoignage : un juge se livre, Éditions Yvon Blais, Montréal, 2008, aux pages 99-162, Advocacy : A Lawyer's Playbook, Thomson Carswell, Toronto, 2006, aux pages 35-66 et, enfin, Demeanour Evidence on Trial: A Legal and Literary Criticism, Sandstone Academic Press, Melbourne, Australie, 2008.

été décrite - que l'enquêtrice puisse passer au crible le visage et les paroles d'un quidam et d'en conclure si la vérité a été dépeinte.

À ce sujet, il sied de citer les paroles que Shakespeare attribue à certains de ses personnages les plus connus de sa pièce Macbeth⁴ :

“Duncan: There's no art To find the mind's construction in the face...” (1-iv-12)
[Traduction: « Il n'y a pas d'art — pour découvrir sur le visage les dispositions de l'âme ... »]

“Macbeth ... Away, and mock the time with fairest show: False face must hide what the false heart doth know. » (1-vii-92) [Traduction: « ... Allons, et jouons notre monde par la plus sereine apparence. — Un visage faux doit cacher ce que sait un cœur faux. »]

“Malcolm ... Let's not consort with them: To show an unfelt sorrow is an office Which the false man does easy...” (2-iii-135) [Traduction: « Ne les fréquentons pas: Montrer un chagrin non ressenti est un office Que l'homme faux fait facilement. »]

Fort de ces enseignements, il nous semble évident que la littérature appuie la thèse selon laquelle le commun des mortels est apte à évaluer les paroles d'autrui suivant les allures de ses interlocuteurs.⁵ Soit, mais l'enquêtrice doit néanmoins faire preuve de retenue, car il s'agit de juger le comportement de personnes qui vous sont des étrangers jusqu'au moment d'entreprendre votre enquête.⁶

⁴ Voir le document de travail “Investigations 101 – Lessons from Macbeth”, disponible *in* Blue Line, [www.blueline.ca], le 27 mars 2023, une revue dédiée aux questions policières.

⁵ Par souci de commodité, on se limitera à une autre citation:

... Vous pensez bien que je ne crois pas à ces rumeurs. Et puis, je ne puis y croire lorsque je vous vois. Le vice s'inscrit lui-même sur la figure d'un homme. Il ne peut être caché. On parle quelquefois de vices secrets; il n'y a pas de vices secrets. Si un homme corrompu a un vice, il se montre de lui-même dans les lignes de sa bouche, l'abaissement de ses paupières, ou même dans la forme de ses mains ... Mais vous, Dorian, avec votre visage pur, éclatant, innocent ... je ne puis rien croire contre vous... [Le portrait de Dorian Gray, Oscar Wilde, Chapitre 12.]

⁶ J'invite la lectrice à prendre connaissance des articles suivants que j'ai signés : « Le comportement dans l'appréciation du témoignage : un examen de la jurisprudence (1900-1910) pour guider les avocates d'aujourd'hui » – Jurisource.ca – le 9 mars 2022; « Le comportement dans l'appréciation du témoignage : un examen de la jurisprudence (1850-1899) pour guider les avocates d'aujourd'hui » – Jurisource.ca – le 2 mars 2022;

Les enseignements de la Cour suprême du Canada – un sommaire

R. c. N.S., [2012] 3 R.C.S. 726, contient ces enseignements de la juge en chef McLachlin et des juges Deschamps, Fish et Cromwell :

26 Les changements dans le comportement du témoin peuvent s'avérer fort révélateurs; dans *Police c. Razamjoo*, [2005] D.C.R. 408, un juge de la Nouvelle-Zélande appelé à décider si les témoins pouvaient déposer en portant des burkas a fait remarquer ce qui suit:

[TRADUCTION] ... il existe des cas [...] où le comportement du témoin change radicalement au cours de sa déposition. Le regard qui dit "j'espérais ne pas avoir à répondre à cette question", parfois même un regard de pure haine porté sur l'avocat par un témoin qui a manifestement l'impression d'être pris au piège, peuvent être expressifs. Cela vaut également pour les changements brusques dans l'élocution, l'expression du visage ou le langage corporel. Le témoin qui passe d'une élocution calme au bafouillage nerveux; le témoin qui, au départ, parlait clairement et regardait son interlocuteur droit dans les yeux et qui commence à hésiter et à regarder ses pieds; le témoin qui, à un moment donné, devient nerveux et commence à transpirer, voilà autant d'exemples de situations où, malgré les obstacles culturels et linguistiques, le témoin transmet, du moins en partie par l'expression de son visage, un message concernant sa crédibilité. [par. 78] [Nous avons souligné.]

Les enseignements du juge-en-chef Bowman

Relevons les renseignements du futur juge-en-chef Bowman *in Faulkner c. Canada*, [2006] ACI n° 173:

[13] Je pense qu'il est important que les juges ne soient pas trop prompts à tirer des conclusions relatives à la crédibilité. J'ai dit ce qui suit dans la décision *1084767 Ontario Inc. (Celluland) c. Canada*, [2002] A.C.I. n° 227 (QL) :

« La preuve du comportement – un examen à la lumière des enseignements de la Cour fédérale » – Jurisource.ca – le 21 février 2022; « La preuve du comportement – un examen à la lumière des enseignements de la Cour canadienne de l'impôt » – Jurisource.ca - le 14 février 2022; « La preuve du comportement: Les enseignements de l'arrêt *Clarke c. Edinburgh and District Tramways Co.* à la lumière du roman Le contrat de mariage de Balzac – la question des « cillements » des témoins » – Jurisource.ca - le 3 février 2022; « La preuve du comportement – les enseignements de la Cour d'appel de l'Ontario du 7 janvier du 7 janvier 2022 à la lumière du roman de Balzac La maison du chat-qui-pelote – la question du témoin 'calme' et du témoin 'agressif' » - Jurisource.ca – le 27 janvier 2022; « La preuve du comportement: ce que Balzac enseigne aux plaideurs à la lumière du roman Eugenie Grandet – la question du voile, du visage et de la voix » Jurisource.ca, 24 janvier 2022; « La plaidoirie et l'examen es grands principes visant l'appréciation du comportement du témoin », Jurisource.ca, le 5 avril 2016.

8 La preuve de chacun des deux témoins est radicalement opposée à celle de l'autre. J'ai pris le jugement en délibéré puisque je ne crois pas approprié de tirer à la légère des conclusions relatives à la crédibilité ou, de façon générale, de rendre ces conclusions oralement à l'audience. Le pouvoir et l'obligation d'établir des conclusions relatives à la crédibilité sont l'une des plus lourdes responsabilités d'un juge de première instance. Le juge doit exercer cette responsabilité avec soin et après mûre réflexion puisqu'une conclusion défavorable de la crédibilité suppose que l'une des parties ment sous la foi du serment. Vouloir mettre un terme rapidement à une affaire ne peut être une excuse justifiant le mauvais usage de ce pouvoir. La responsabilité qui repose sur le juge d'un procès qui doit tirer des conclusions relatives à la crédibilité doit être particulièrement rigoureuse si l'on considère que l'on ne peut pratiquement pas en appeler de telles conclusions.

...

14 J'estime toujours qu'à titre de juges nous avons envers les personnes qui comparaissent devant nous le devoir de faire preuve de prudence et de prendre le temps nécessaire pour bien réfléchir lorsqu'il s'agit de tirer des conclusions au sujet de la crédibilité. Selon les études que j'ai consultées, les juges ne réussissent pas mieux que les autres à parvenir à une conclusion exacte sur la crédibilité. Nous n'avons pas le monopole de la perspicacité et de l'acuité et ne sommes pas supérieurs à d'autres personnes, comme les psychologues, les psychiatres ou les profanes, qui ont été testés. Étant donné que nous devons, dans le cadre de notre travail, arriver à des conclusions au sujet de la crédibilité, nous devons au moins nous acquitter de cette tâche avec une certaine humilité et en étant conscients de notre propre faillibilité. Je sais que les tribunaux d'appel disent qu'ils doivent faire preuve de retenue à l'égard des conclusions de fait des juges de première instance parce que ces derniers ont eu l'occasion d'observer le comportement des témoins au moment de leur témoignage. Eh bien, j'ai pour ma part vu des menteurs accomplis me regarder droit dans les yeux et me raconter les mensonges les plus flagrants de façon confiante, directe et franche; par contre, il y a des témoins honnêtes qui évitent de regarder le juge dans les yeux, qui bégayent, qui hésitent en parlant, qui se contredisent et qui finissent par présenter un témoignage qui est un fouillis total. Certains juges semblent quand même croire qu'ils peuvent instantanément faire la distinction entre ce qui est vrai et ce qui est faux et prononcer sur-le-champ un jugement fondé sur la crédibilité. La réalité est tout simplement que les juges, lorsqu'ils entendent des témoignages contradictoires, n'ont probablement, au mieux, qu'une chance sur deux de tirer la bonne conclusion quant à la crédibilité, et que leurs chances de le faire diminuent probablement s'ils fondent leur conclusion sur une simple réaction viscérale à un témoin. De plus, si une conclusion défavorable au sujet de la crédibilité est tirée, il faut absolument exposer les motifs à l'appui de la conclusion. [Soulignement ajouté.]

Fort de ces enseignements, il nous semble évident que la littérature appuie la thèse selon laquelle le commun des mortels est apte à évaluer les paroles d'autrui suivant les allures de ses interlocuteurs. Soit, mais l'enquêtrice doit néanmoins faire preuve de retenue, car il s'agit de juger le comportement de personnes qui vous sont des étrangers jusqu'au moment d'entreprendre votre enquête.

Propos introductifs : J'ai rarement vu la plupart des éléments dont étude est faite sous ce vocable

D'entrée de jeu, je dois signaler que la plupart des éléments de la preuve du comportement me sont familiers, car j'ai lu des jugements, des articles dans la presse et de la doctrine à ce sujet. Cela étant, je n'ai pas de mémoire d'avoir jamais constaté qu'un témoin frissonnait en déposant, nonobstant le nombre insigne de crimes dont les faits m'ont été relatés. Cela étant, bien que je n'aie pas été témoin de la plupart des éléments décrits plus loin, j'ai souvent vu ce qui suit, tiré de la nouvelle « Le collier de la Reine » :

... Ses paroles retentirent quelques secondes dans le silence inquiet, et sur le visage de M. et Mme de Dreux, se lisait un effort éperdu pour comprendre, en même temps que la peur, que l'angoisse de comprendre...

Au demeurant, la preuve du comportement se résume à cette quête parmi non seulement les juges, mais aussi les enquêtrices, à « lire » ce que les visages d'autrui expriment.

Comportement – le chapelet des éléments

Balbutier

« ... Nous trinquons, camarade ? Victor balbutia ... » Et puis : « Si je vous rends la perle, balbutia-t-il, me donnerez-vous ? »

Bégayer

« Comment le savez-vous ? bégaya Victor... « [Il s'agit d'un élément non indiqué si le témoin ne fait pas preuve de bégaiement à d'autres moments.]

Bouche

« Et il regardait ces yeux fixes, le rictus de cette bouche ... »

Bougonnez

« Son mari bougonna : – C'est peut-être pour le docteur. »

Frissonner

« Le misérable frissonna... »

Geste

« ... Personne n'a vu le couteau. – Le voici. Victor Danègre eut un geste de recul... »

Grognez

« Elle tira le cordon en grognant : – Je croyais tout le monde rentré. Il est au moins trois heures ! »

Jouer

« ... Cependant, il essaya encore de jouer l'indifférence. – Si c'est là toutes vos preuves ! »

Maugréez

« Au bout d'une dizaine de minutes, il descendit et heurta le carreau de la loge en maugréant contre le docteur. »

Paisible

« Paisiblement, il remonta les cinq étages... »

Pâlis

« ... il tourna les yeux vers Danègre et le regarda longuement. Danègre pâlit... »
 Voir aussi : « Victor Danègre était blême. Des gouttes de sueur coulaient de son front. Il considérait avec des yeux de fou cet homme étrange qui évoquait son crime comme s'il en avait été le témoin invisible. Il baissa la tête, vaincu, impuissant... »

Poings

« Il tomba sur un fauteuil, ses poings crispés contre son front brûlant. »

Regard

« ... il tourna les yeux vers Danègre et le regarda longuement. Danègre pâlit... »

Rire

« ... C'est vous l'assassin. Danègre s'efforça de rire... »

Stupeur

« Morte, morte, répéta-t-il avec stupeur... »

Sueur

« Victor Danègre était blême. Des gouttes de sueur coulaient de son front. Il considérait avec des yeux de fou cet homme étrange qui évoquait son crime comme s'il en avait été le témoin invisible. Il baissa la tête, vaincu, impuissant... »

Sursauter

« ... À votre santé, Victor Danègre. L'autre sursauta ... »

Tête

« Il considérait avec des yeux de fou cet homme étrange qui évoquait son crime comme s'il en avait été le témoin invisible. Il baissa la tête, vaincu, impuissant... »
 Nous lisons plus loin : « ... la justice aura remis la main sur vous, et, cette fois, avec les preuves que je lui fournirai, le couteau, la clef, l'indication de votre pouce, vous êtes fichu, mon bonhomme. Victor s'étreignit la tête de ses deux mains et réfléchit... »

Ton

« Grimaudan ajouta, d'un ton presque doux ... »

Tressaillir

« ... le nouveau venu tira de sa poche une carte et la tendit. Victor lut: 'Grimaudan, ex-inspecteur de la Sûreté. Renseignements confidentiels.' Il tressaillit. – Vous êtes de la police ? ... »

Yeux

« Il considérait avec des yeux de fou cet homme étrange qui évoquait son crime comme s'il en avait été le témoin invisible. Il baissa la tête, vaincu, impuissant... »

Discernement lors des enquêtes -**Discernement lors des enquêtes – Nature humaine - Antécédents, danger de se laisser influencer indument par le fait des**

Relevons cet exemple :

L'instruction n'éclaircit absolument rien, au contraire. On apprit que Victor Danègre était un récidiviste dangereux, un alcoolique et un débauché, qu'un coup de couteau n'effrayait pas... [Ces faits] influencèrent le juge, et bien qu'aucune circonstance nouvelle ne vînt corroborer les deux ou trois indices primitivement découverts, rien ne put l'ébranler. Il boucla son instruction...

Discernement lors des enquêtes – Nature humaine – Conclure sans faits question de bien paraître

Maurice Leblanc nous offre cette illustration d'un phénomène qu'il identifie, question de le corriger :

La justice obéit souvent à ces entraînements de conviction qui font qu'on oblige les événements à se plier à l'explication première qu'on en a donnée.

Évidemment, il ne faut jamais suivre une telle démarche.

Discernement lors des enquêtes - Nature humaine - patience

Pas encore... un peu de patience...

Interviewer les témoins -

Interviewer les témoins – intimidation

« [L'enquêteur privé ...] parlait sèchement et durement, avec une précision terrifiante. Danègre était convulsé de peur. Ni le juge, ni le président des assises, ni l'avocat général ne l'avaient serré d'aussi près... » Ce type de constat résume bien le fait qu'évidemment vous ne possédez pas la faculté d'intimider les témoins.

Interviewer les témoins - questions tendancieuses

D'emblée, relevons un exemple à ne pas suivre :

Et après ?... vous avez une clef et un couteau... Qui peut affirmer qu'ils m'appartenaient ? – Le serrurier d'abord, et ensuite l'employé auquel vous avez acheté le couteau. J'ai déjà rafraîchi leur mémoire. ... » [Soulignement ajouté.]

Professionnalisme lors des enquêtes

Professionnalisme lors des enquêtes – Protégez votre personnel

Qu'importe le niveau du crime qui est l'objet de votre enquête, vous devez faire en sorte que les agentes qui répondent de vous soient à l'abri du danger, autant que faire se peut. Ainsi, nous lisons : « ... Mais avant d'agir, il faut assurer notre retraite ... » Surtout, au niveau des conseils que vous allez prodiguer à vos agentes, il ne faut jamais verser dans le machisme qui fait fi de la prudence lorsqu'il s'agit d'affronter le danger. Donc, pas de sottises du genre : « ... Si terrifiante que soit la réalité, un homme comme Arsène Lupin la domine dès qu'il en a pris connaissance... »

En guise de conclusion

Il s'agit de littérature, évidemment, mais il est agréable de conclure en citant deux passages : « ... Et voilà comme quoi le crime est toujours puni et la vertu récompensée, conclut Arsène Lupin, lorsqu'il m'eut révélé les dessous de l'affaire... » Et, « ... vous fûtes choisi par le destin pour enlever au criminel le bénéfice de son forfait. »